

Région flamande - Indexation TMC à partir du 1^{er} juillet 2023

Le régime de la taxe de mise en circulation (TMC) en Flandre prévoit une indexation le 1^{er} juillet de chaque année de la composante air (composante c de la formule) ainsi que des montants minimums et maximums de la TMC et de la TMC sur les ancêtres. Vous trouverez ci-après plus d'infos.

1. Introduction

L'indexation de la composante air a pour conséquence que les montants de la TMC de l'ensemble des voitures de tourisme, voitures à usage mixte et minibus immatriculés en Flandre par des personnes physiques et morales, à l'exception des sociétés de leasing, changent le 1^{er} juillet de chaque année. Concrètement, le montant de la TMC augmente au 1^{er} juillet 2023.

Par ailleurs, les montants minimums et maximums de la TMC ainsi que de la TMC sur les ancêtres augmentent également.

2. Taux composante air à partir du 1^{er} juillet 2023

La composante air de la formule (c) varie en fonction de l'euronorme et du type de carburant du véhicule.

Le tableau ci-dessous reprend les montants indexés au 1^{er} juillet 2023.

	Composante air A partir du 01/07/2023	
	Essence et autre, Sauf CNG	Diesel
Euro 0	€ 1.437,25	€ 3.613,58
Euro 1	€ 642,76	€ 1.060,16
Euro 2	€ 192,21	€ 785,75
Euro 3	€ 120,57	€ 622,67
Euro 3 + Filtre à particules		€ 589,48
Euro 4	€ 28,94	€ 589,48
Euro 4 + Filtre à particules		€ 579,75
Euro 5	€ 26,01	€ 579,75
Euro 6	€ 26,01	€ 573,08

3. Montants minimums et maximums à partir du 1^{er} juillet 2021

	Montants en euro
Minimum	53,00
Maximum	13.249,15

4. TMC ancêtres à partir du 1^{er} juillet 2023

Jusqu'au 30 juin 2024, la taxe de circulation sur les ancêtres est fixée à 53 €.

Pour l'application de ce forfait, la durée de l'immatriculation permettant de considérer fiscalement une voiture, une voiture mixte ou un minibus comme un ancêtre, est 30 ans.

Le tarif forfaitaire de la TMC repose uniquement sur l'âge du véhicule qui est défini par sa première immatriculation, et non par son année de construction. Le bénéfice de ce tarif ne dépend pas de l'immatriculation sous une plaque O (oldtimer).

5. NEDC ou WLTP ?

Pour les véhicules immatriculés pour la première fois depuis le 1^{er} janvier 2021, le calcul de la TMC a changé. Le changement a été effectué parce que la méthode de mesure des émissions de CO₂ a changé. Depuis le 1^{er} janvier 2021, seule la valeur WLTP est disponible et donc prise en compte. La formule a été adaptée pour y intégrer un facteur correctif destiné à compenser l'augmentation des valeurs WLTP par rapport aux valeurs NEDC.

Les modifications ne s'appliquent pas à la réimmatriculation des véhicules d'occasion qui ont été immatriculés pour la première fois au plus tard le 31 décembre 2020. Pour toute nouvelle immatriculation de ces véhicules, le calcul de la TMC est toujours basé sur la formule de 2016.